

Les systèmes de retraites dans l'Union européenne

Pays	Age légal de départ à la retraite (H/F)	Age effectif moyen de cessation d'activité ¹ (H/F)	Nombre d'années de cotisations ouvrant droit à une pension minimale	Nombre d'années de cotisations ouvrant droit à une pension pleine (sans surcote)	Taux d'emploi des 55-64 ans (2008, %)	Dépenses de retraites / PIB (2007, %)
Allemagne	67	62,1/61,4	5	- ²	58,80%	12,4%
Autriche	65/60	62,6/59,4	15 (dont 7 ans min en activité professionnelle)	45	41,90%	13,8%
Belgique	65	61,9/61,2	- ³	-	36,1%	10,7%
Bulgarie	63/60	64,1	25 (H)/20 (F)	- ⁴	48,7%	7,3%
Chypre	65	63,5	3 ans (sous condition de rémunération)	- ⁵	56,6%	6,8%
Danemark	65	62,3/60,3	5 ans de résidence au DK (10 ans pour les étrangers)	pension nationale: 40 ans de résidence ⁶	58,7%	10,8%
Espagne	65	62,5/62,7	15 ans (dont les deux ans juste avant demande de retraite)	35	49,2%	9,0%
Estonie	63/61	61,2	15	- ⁷	65,1%	5,9%
Finlande	65	62/61,3	Pension nationale: 3 ans de résidence	Pension nationale : 40 ans de résidence ⁸	59,7%	10,8%
France	60	59,4/59,1	Décote de 0, 625 % par trimestre manquant	41	40,2%	13,3%
Grèce	65	61,9/61	15 ans ou min. 4500 jours de travail	35 ans ou 10500 jours de travail	44,2%	12,1%
Hongrie	62	61,2/58,7	15	40	33,1%	10,4%
Irlande	65	63,5/64,7	-	48 ⁹	55,4%	5,2%
Italie	65/60	60,8/60,7	5	35	35,5%	14,6%
Lettonie	62	62,7	10	41	63,3%	5,3%
Lituanie	62,5/60	59,9	15	30	55,6%	6,6%
Luxembourg	65	59,4	10	40	35,1%	8,2%
Malte	61/60	59,8	10	35/40 ¹⁰	30,3%	9,1%
Pays-Bas	65	63,7/62,8	-	50	54,7%	12,1%
Pologne	65/60	61,4/57,5	20(H)/15(F)	25(H)/20(F)	33,3%	11,6%
Portugal	65	62,9/62,3	15	40	54,4%	13,1%
République tchèque	62/60	62,3/59	-	25	48,7%	8,2%
Roumanie	63/58	64,3	15	35(H)/30(F)	44,2%	6,4%
Royaume-Uni	65/60	64,1/62	-	30	59,9%	10,5%
Slovaquie	62	59,7/57,8	-	15	41,9%	7,3%
Slovénie	63/61	59,8	15	Varie selon le sexe et l'âge de départ en retraite ¹¹	34,2%	9,7%
Suède	61 à 67	64,4/63,2	3	40	72,8%	11,8%

Sources : Organisation Internationale du Travail ; Eurostat ; OCDE ; Toute l'Europe.fr
Données réunies et mises en forme par la Fondation Robert Schuman, © FRS

¹ Données 2008 pour l'Allemagne, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Grèce, l'Italie, la Lettonie, Malte, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Suède, 2007 pour l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la Pologne, le Portugal et la Slovaquie, 2006 pour l'Irlande, la Lituanie, et la Slovénie, 2005 pour le Luxembourg.

² Allemagne : il n'existe pas de pension maximum et il n'y a pas de durée maximale de cotisation. La pension est calculée à partir du montant et du nombre des cotisations. L'élément principal à retenir est l'âge de départ à la retraite ; au-delà de cet âge, la pension est majorée, en deçà, elle est diminuée.

³ Belgique : il n'y a pas de minimum ; la retraite est calculée en fonction du nombre d'années de cotisation. Exemple pour un célibataire : (salaire de référence x 60% x Nombre d'années) / 45 (sachant que l'âge légal d'arrêt = 65 ans, 60 si 35 ans de cotisation).

⁴ Bulgarie : pas de durée maximale de cotisation. La pension de retraite est calculée comme suit : 55 % de la moyenne des 3 meilleurs salaires annuels des 15 dernières années + 2 % par année d'assurance (3 % pour les instituteurs)

⁵ Chypre : pas de montant maximum de cotisation. Le montant de la pension dépend du montant des revenus et du nombre d'années d'affiliation.

⁶ La pension nationale atteint son maximum si la pension professionnelle n'est pas de plus de 51,54 euros/ mois; au-delà, elle diminue jusqu'à devenir nulle pour pension professionnelle = 1207,30 euros). Il n'y a pas de durée maximum pour la pension professionnelle. Pour la pension complémentaire, le maximum est atteint s'il y a eu cotisation depuis 1964 ou depuis l'âge de 16 ans (temps complet).

⁷ Estonie : il n'y a pas de durée maximum de cotisation. La retraite de bases est égale au montant de base plus le nombre d'années d'assurance multiplié par la valeur d'une année de cotisation.

⁸ Finlande : il n'y a pas de durée maximum de cotisation ; les annuités sont rémunérées à un taux qui augmente avec l'âge. Détail : Le montant de la pension dépend du salaire sur lequel les cotisations ont été versées, du taux d'accroissement et de la durée des périodes d'assurance. Dépendant de l'âge, le taux d'accroissement annuel est de 1,5 % des salaires de référence depuis l'âge de 18 ans, de 1,9 % à compter de l'âge de 53 ans et de 4,5 % entre 63 et 68 ans. Pour les salariés nés avant 1950 et qui travaillent dans le service public, le taux d'accroissement annuel est de 2 % jusqu'à leur 63^{ème} anniversaire.

(http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_finlande.html#d).

⁹ Irlande : pour la State Pension Transition (personnes âgées de 65 ans assurées avant 55 ans), l'octroi de la pension complète dépend du versement de 48 cotisations versées en moyenne pour chaque année de cotisations depuis l'entrée dans l'assurance ou 1953 jusqu'à l'année de cotisant précédant le 65^{ème} anniversaire. En dessous d'un minimum de 24 cotisations par an, il n'y a pas de versement de pension. Entre 24 et 48 cotisations, le montant de la pension est réduit proportionnellement. Dans le cas de la State Pension contributory (personnes âgées d'au moins 66 ans assurées avant 56 ans), la cessation d'activité n'est pas exigée et 48 cotisations versées pour chaque année d'assurance sont nécessaires pour obtenir une pension complète. Si l'assuré justifie moins de 10 cotisations par semaine, la pension n'est pas due. Elle est réduite proportionnellement entre 10 et 47 cotisations.

¹⁰ Malte : pour les générations entre 1952 et 1961, l'assuré doit justifier de 35 années de cotisations. Pour les générations d'après 1962, l'assuré doit justifier au moins 40 années de cotisations.

¹¹ Slovénie : hommes : pour un départ en retraite à 65 ans : 15 années de cotisation / à 63 ans : 20 années / à 58 ans : 40 années. Femmes : pour un départ en retraite à 63 ans : 15 années / à 61 ans : 20 années / à 58 ans : 38 années.